

ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DES VOYAGEURS « ASAV »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Rapports du commissaire aux comptes

Assemblée générale d'approbation des comptes

de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Association pour l'Accueil des Voyageurs

ASAV

317-325, rue de la Garenne
92000 NANTERRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ASAV relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

ASAV

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels. Exercice clos le 31 décembre 2023

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée aux difficultés de trésorerie exposées au paragraphe « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le contexte d'incertitude évoqué dans le paragraphe ci-avant de notre rapport et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nous avons apprécié les règles et principes comptables suivis par votre association au regard de l'application du principe de continuité de l'exploitation. Nos travaux ont notamment consisté à examiner la cohérence des hypothèses de la direction au regard des actions menées :

- pour obtenir des financements complémentaires,
- pour étaler le paiement des dettes sociales sur une durée plus longue.

Sans la prise en compte de ces mesures, nous estimons que l'application du principe de continuité d'exploitation n'aurait pas été appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

ASAV

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels. Exercice clos le 31 décembre 2023

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

ASAV

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels. Exercice clos le 31 décembre 2023

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 9 juillet 2024

Le commissaire aux comptes

F.-M. RICHARD & Associés

Julie GALOPHE

BILAN ACTIF

Association ASAV

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

ACTIF	Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023			01/01/2022 au 31/12/2022
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	1 800	1 410	390	750
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techn., matériel et outil. ind.				
Autres	123 505	65 062	58 442	75 046
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou d. dest. à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	5 057		5 057	6 557
TOTAL (I)	130 362	66 473	63 889	82 353
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes ratt.				20 000
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	259 123		259 123	357 643
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	28 532		28 532	112 364
Charges constatées d'avance	5 853		5 853	4 166
TOTAL (II)	293 508		293 508	494 173
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	423 870	66 473	357 397	576 525

BILAN PASSIF

Association ASAV

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

PASSIF	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles	65 978	65 978
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	-357 626	-372 671
Excédent ou déficit de l'exercice	-56 311	15 045
<i>Situation nette (sous total)</i>	-347 959	-291 648
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	32 035	41 622
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	-315 924	-250 026
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL (II)		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (III)		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	47 402	47 831
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	480 273	498 284
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	194	20
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	145 452	280 416
TOTAL (IV)	673 321	826 551
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	357 397	576 525

COMPTE DE RÉSULTAT

Association ASAV

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Du 01/01/23 au 31/12/23	Du 01/01/22 au 31/12/22
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	2 465	2 530
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
<i>Dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de service	1 080	20 091
<i>Dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	821 979	811 193
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	666	97
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières	28 122	17 500
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	514	
Utilisations des fonds dédiés		27 300
Autres produits	273	50 129
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	855 099	928 839
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	183 588	200 269
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	27 816	33 894
Salaires et traitements	502 491	489 211
Charges sociales	181 207	170 471
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	25 552	21 636
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	1 077	9 282
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	921 731	924 763
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-66 633	4 076
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)		
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)		
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)		

COMPTE DE RÉSULTAT

Association ASAV

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Du 01/01/23 au 31/12/23	Du 01/01/22 au 31/12/22
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	-66 633	4 076
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	11 031	15 462
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	11 031	15 462
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	709	2 722
Sur opérations en capital		1 771
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	709	4 493
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	10 322	10 970
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	866 129	944 302
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	922 440	929 256
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-56 311	15 045
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévoiat		4 200
TOTAL		4 200
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		4 200
TOTAL		4 200
TOTAL	-56 311	15 045

ANNEXE COMPTABLE

Association ASAV

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023 dont le total est de 357 397,00 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un déficit de -56 311,16 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

Sur le plan financier, la trésorerie reste tendue, et les dettes d'exploitation sont au 31 décembre 2023 relativement stables par rapport à la clôture de l'exercice précédent.

L'association a obtenu en septembre 2023 un échéancier de paiement des cotisations Urssaf de février 2019 à juin 2023. Cet échéancier prévoit 12 mensualités de 11K€ puis un solde de 211K€ payable en septembre 2024.

Le conseil d'administration réuni le 15 septembre 2023 a décidé de relancer l'ensemble des financeurs face à ses difficultés de trésorerie et la nécessité de changer de locaux. Une réunion s'est tenue le 18 octobre à l'initiative de la préfète déléguée à l'égalité des chances en présence des principaux financeurs de l'association.

L'assemblée réunie le 19 octobre 2023 a pris acte du soutien exprimé par les financeurs lors de cette réunion, concernant le financement de nouveaux locaux et l'apurement des dettes.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Malgré les difficultés de trésorerie qui continuent de faire peser un risque significatif sur la pérennité de l'association, les comptes de l'exercice ont été établis selon le principe de la continuité d'exploitation en tenant compte des actions engagées par l'association pour :

- obtenir des financements complémentaires de la part des organismes qui soutiennent ses actions,
- négocier l'étalement du paiement de ses arriérés de dettes sociales sur une durée plus longue.

Les comptes annuels au 31/12/2023 ont été arrêtés conformément au plan comptable général défini par le règlement 2014-03 modifié de l'Autorité des Normes Comptables, complété du règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

ANNEXE COMPTABLE

Association ASAV

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Installations générales	5-10 ans
- Matériel de transport	5 ans
- Matériel de bureau	3-5 ans

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

SUBVENTIONS

1. Subventions d'exploitation

Les subventions et autres ressources sont comptabilisées selon leur nature et utilisées selon les modalités spécifiques de chaque contrat et inscrites au compte de résultat.

Les subventions affectées par des tiers financeurs à des projets définis qui n'ont pas été encore utilisées à la clôture de l'exercice sont alors :

- soit comptabilisées en fonds dédiés lorsque la période théorique de financement du projet est clôturée,
- soit comptabilisées en produits constatés d'avance lorsque la subvention est pluriannuelle et que la période théorique de financement n'est pas clôturée.

En fin d'année, si le projet n'est pas encore achevé,

- la valeur des fonds dédiés est équivalente à la différence entre la notification et l'ensemble des dépenses affectées au projet depuis son démarrage;
- la valeur des produits constatés d'avance est soit déterminée au prorata temporis, soit est équivalente à la différence entre la notification et l'ensemble des dépenses affectées au projet depuis son démarrage selon le type de convention et les activités.

2. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont étalées sur la même durée que celle relative aux amortissements des biens qu'elles financent.

En cas de financement d'un bien décomposable, ces subventions sont par ailleurs ventilées proportionnellement entre les différents composants. Leur reprise intervient alors au même rythme que l'amortissement des composants.

ANNEXE COMPTABLE

Association ASAV

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

DEROGATIONS A UNE PRESCRIPTION COMPTABLE

Aucune dérogation significative aux principes, règles et méthodes de base de la comptabilité ne mérite d'être signalée.

EVENEMENTS POST CLOTURE

L'association a signé en mai 2024 une convention d'occupation précaire de ses locaux avec le bailleur, pour la période de mai 2024 à novembre 2024. Elle continue de rechercher activement de nouveaux locaux.

Concernant la dette URSSAF, l'association a repris le rythme de ses paiements au cours du second trimestre de 2024 afin de respecter l'échéancier établi en septembre 2023. Par ailleurs, compte tenu de la persistance de ses difficultés de trésorerie, l'association a sollicité les services de l'URSSAF dans le but d'obtenir la prolongation de l'échéancier en cours.

ANNEXE COMPTABLE

Association ASAV

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Sur l'exercice 2023, l'association a fait l'acquisition de 8 588.41 euros d'immobilisations. Elles se répartissent pour 4 537.20 euros d'installation / agencement sur bâtiment et 4 231.21 d'achat informatique. Elle a bénéficié également de la récupération d'une caution de 1 500 euros qui avait été émise dans le cadre d'une expertise d'un véhicule.

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

CADRE A	IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations		
			suite à réévaluation	acquisitions	
INCORPOR	Frais d'établissement et de développement TOTAL				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	1 800			
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions	Sur sol propre			
		Sur sol d'autrui			
		Inst. générales, agencés & aménagés construct.			
	Installations techniques, matériel & outillage industriels				
	Autres immos corporelles	Inst. générales, agencés & aménagés divers	48 680		4 357
		Matériel de transport	49 508		
		Matériel de bureau & mobilier informatique	16 729		4 231
	Emballages récupérables & divers				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL	114 917		8 588	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières	6 557			
	TOTAL	6 557			
	TOTAL GENERAL	123 274		8 588	

ANNEXE COMPTABLE

Association ASAV

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine	
		par virt poste	par cessions			
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop. TOTAL					
	Autres postes d'immob. incorporelles TOTAL			1 800		
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions	Sur sol propre				
		Sur sol d'autrui				
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.	Inst. gal. agen. amé. cons				
		Inst. gal. agen. amé. divers			53 037	
	Autres immos corporelles	Matériel de transport			49 508	
		Mat. bureau, inform., mobilier			20 960	
Emb. récupérables & divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL				123 505		
FINANCIERE	Particip. évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts & autres immob. financières		1 500	5 057		
TOTAL			1 500	5 057		
TOTAL GENERAL			1 500	130 362		

(1) Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés

ANNEXE COMPTABLE

Association ASAV

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles		1 050	360		1 410
TOTAL		1 050	360		1 410
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
Inst. générales agen. aménag.					
Inst. techniques matériel et outil. industriels					
Autres immobs corporelles	Inst. générales agencem. amén.	9 339	9 882		19 221
	Matériel de transport	24 441	9 902		34 342
	Mat. bureau et informatiq., mob.	6 091	5 408		11 499
	Emballages récupérables divers				
TOTAL		39 871	25 192		65 062
TOTAL GENERAL		40 921	25 552		66 473

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement							
Fonds commercial							
Autres immobs incorporelles							
TOTAL							
Terrains							
Const.	Sur sol propre						
	Sur sol autrui						
Inst. agenc. et amén.							
Inst. techn. mat. et outillage							
A. immo. corp.	Inst. gales, ag. am div						
	Matériel transport						
	Mat. bureau mobilier inf.						
	Emballages réc. divers						
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							

CADRE C	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
	Frais d'émission d'emprunt à étaler				
	Primes de remboursement des obligations				

ANNEXE COMPTABLE

Association ASAV

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	5 057		5 057
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés	9 363	9 363	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 681	8 681	
	Etat & autres coll. publiques			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxe sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers	233 353	233 353	
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres) (3)	7 727	7 727		
Charges constatées d'avance	5 853	5 853		
TOTAUX		270 033	264 976	5 057
Renvois	(1) Montant des			
	(2) Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			
	(3) Créances reçues par legs ou donations			

ANNEXE COMPTABLE

Association ASAV

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	5 853
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	5 853

PRODUITS À RECEVOIR

Les produits à recevoir sont le solde des subvention notifiées sur l'exercice et les exercices antérieurs.

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	240 991
Disponibilités	
TOTAL	240 991

ANNEXE COMPTABLE

Association ASAV

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

Une subvention d'investissement a été ccordée par la CNAV d'un montant de 1444 euros.
Celle-ci n'a pour le moment pas été affecté.

Variation des fonds propres	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
Réserves					
Réserves pour projet de l'entité	65 978,09				65 978,09
Report à nouveau	-372 671,45				-357 626,04
Excédent ou déficit de l'exercice	15 045,41		-56 311,16	15 045,41	-56 311,16
Subventions d'investissement	41 621,82		1 444,00	11 030,67	32 035,15
TOTAUX	-250 026,13		-54 867,16	26 076,08	-315 923,96

ANNEXE COMPTABLE

Association ASAV

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES

Les subventions affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'ont pu encore être utilisées à la clôture de l'exercice conformément à l'engagement pris à leur égard, sont comptabilisées en fonds dédiés.

Engagements	Exercice N	Exercice N-1
Sur apports		
Sur subventions de fonctionnement		
Sur dons manuels		
Sur legs et donations		
TOTAL		

ANNEXE COMPTABLE

Association ASAV

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

TABLEAU DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement présentes à la clôture financent des immobilisations corporelles. Ces subventions sont virées au résultat au rythme de l'amortissement de ces immobilisations.

ANNEXE COMPTABLE

Association ASAV

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Solde à l'ouverture de l'exercice montant global	Variation de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice montant global
		Augmentation	Diminution	
Subventions d'investissement				
Montant nominal :				
Affectées à des biens non renouvelables	9 664,00			9 664,00
Affectées à des biens renouvelables	11 000,00			11 000,00
Subvention d'investissement de la DRIHL	18 242,00			18 242,00
Subvention d'investissement de la CAF 92	23 570,23			23 570,23
Subvention d'investissement de la FCSF		1 440,00		1 440,00
Subvention d'investissement de la CNAV				
TOTAL	62 476,23	1 440,00		63 916,23
Quotes-parts virées au résultat :				
Affectées à des biens non renouvelables				
Affectées à des biens renouvelables				
Subvention d'investissement de la DRIHL	3 841,27	1 543,29		5 384,56
Subvention d'investissement de la CAF 92	6 827,15	1 894,22		8 721,37
Subvention d'investissement de la DRIHL	3 703,74	3 237,76		6 941,50
Subvention d'investissement de la FCSF	6 482,25	4 355,40		10 837,65
TOTAL	20 854,41	11 030,67		31 885,08

ANNEXE COMPTABLE

Association ASAV

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

RÉPARTITION PAR AUTORITÉS ADMINISTRATIVES

Les montants inscrits en "Subventions d'exploitation" dans la colonne "Autres" correspondent aux montants inscrits au compte de contributions financières (755 100).

Selon l'article n°142-3 du règlement n°2018-06 de l'ANC, une contribution financière est un soutien facultatif octroyé par une autre entité. Ces contributions ne constituent pas la rémunération de prestations ou de fournitures de biens.

	Union européenne	État	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Total
Concours publics				105 817,10		105 817,10
Subventions d'exploitation		306 953,83	390 208,50	19 000,00	28 121,84	744 284,17
Subventions d'investissement		4 781,05		1 894,22	4 355,40	11 030,67
		311 734,88	390 208,50	126 711,32	32 477,24	861 131,94

ANNEXE COMPTABLE

Association ASAV

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	47 402	47 402		
Personnel & comptes rattachés	29 555	29 555		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	426 587	426 587		
Etat & Impôts sur les bénéfices				
autres Taxe sur la valeur ajoutée				
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	24 132	24 132		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)				
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)	194	194		
Dettes représentatives des titres empruntés				
Produits constatés d'avance	145 452	145 452		
TOTAUX	673 321	673 321		

- Renvois (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exer.
(2) Montant divers emprunts, dett/associés

ANNEXE COMPTABLE

Association ASAV

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Les produits constatés d'avance sont la part des subventions notifiée se rapportant aux exercices futurs.

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	145 452
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	145 452

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 077
Dettes fiscales et sociales	62 288
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	78 365

ANNEXE COMPTABLE

Association ASAV

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

SPECIFICITES ASSOCIATIVES

L'association bénéficie d'aides non financières ou contributions volontaires par lesquelles des personnes physiques ou morales apportent à l'association un travail, des biens ou d'autres services à titres gratuits.

Mise à disposition des locaux

L'association ne dispose pas de mise à disposition de local.

Bénévolat

Le bénévolat s'élève sur cet exercice à 3 806.06 euros représentant 272.25 heures valorisés au smic chargé à 20%.

Dons en nature

L'association n'a bénéficié d'aucun dons en nature durant cet exercice.

Présentation de l'activité de l'association :

L'objet social de l'entité :

L'ASAV est une association laïque qui inscrit son action dans le droit commun et le respect des valeurs républicaines. L'association s'engage, avec une démarche militante, dans les actions solidaires avec le public Rom et "Gens du voyage", dans le respect de l'identité de chacun et de la diversité des convictions politiques ou religieuses.

Depuis sa création en 1990, elle fait le choix d'intervenir sur le thème des "Gens du voyage" et des Roms originaires d'Europe de l'Est. Bien que présentant des problématiques distinctes, particulièrement axées sur les modes de vie et les statuts, ces populations rencontrent des freins à l'inclusion et parfois subissent de véritables discriminations en France.

A travers ses interventions, l'association poursuit la réalisation des finalités suivantes:

- Promouvoir une politique d'accueil permettant le libre choix du mode de vie et notamment de l'habitat,
- Favoriser une inclusion sociale fit citoyenne autonome des personnes sans renvoi à une quelconque réponse de type culturelle ou ethnique,
- Lutter contre toute forme de discrimination et favoriser l'accès au droit commun.

La nature et le périmètre des activités ou missions sociales réalisées :

L'ASAV conduit des actions à caractère social, sanitaire et juridique en direction du public Rom roumain vivant en squats et bidonvilles et auprès des « Gens du voyage » principalement au sein des départements des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise.

L'association se positionne dans une fonction de médiation et d'interface temporaire dans le contexte de la relation entre l'usager et l'institution. Les actions de l'ASAV sont donc conduites dans une visée d'accès au droit commun.

Elle propose un accompagnement des personnes, à partir d'une fonction de domiciliation, par le biais de l'insertion sociale par l'économie, la scolarisation, l'accès à la santé et la médiation en santé.

Les moyens mis en oeuvre :

L'ASAV est agréée depuis 1992 pour la domiciliation, l'instruction du RSA et la constitution des demandes de complémentaires santé solidaires (CSS) pour les « Gens du voyage », et d'Aide médicale d'Etat (AME) pour le public Rom. Elle effectue également un accompagnement social et une médiation en santé auprès des « Gens du voyage » et des interventions socio-médicales auprès du public Rom.

L'association poursuit ainsi son investissement dans des actions de médiation en santé développées, dans le cadre du Programme National de Médiation en Santé, afin de permettre un changement des représentations et des pratiques entre le système de santé et des populations qui éprouvent des difficultés à y accéder.

Par ses actions en matière de santé, l'association agit donc pour :

L'accompagnement vers l'ouverture et le maintien des droits à une couverture maladie, La médiation en santé, comme modalité d'accompagnement permettant d'être au plus près des besoins, de « signaler » les risques, d'accompagner les personnes vers plus d'autonomie tout en renforçant leur mise en lien avec les structures de santé en levant ainsi les incompréhensions culturelles et/ou linguistiques auxquelles les populations peuvent être confrontées.

Les interventions de terrain au plus près des lieux de vie et des besoins par des actions « d'aller vers », quel que soit la période.

ANNEXE COMPTABLE

Association ASAV

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Le renforcement de capacité des populations, à travers un travail de sensibilisation et d'information, vers l'autonomisation à l'accès aux soins.

ANNEXE COMPTABLE

Association ASAV

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires versés au commissaire aux comptes au titre de sa mission légale, pour l'exercice 2023 sont provisionné pour 3.920 €TTC.

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Exercice	Exercice N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :		
Certification des comptes	3 920	3 919
TOTAL	3 920	3 919

ANNEXE COMPTABLE

Association ASAV

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

LES EFFECTIFS

L'équivalent ETP des salariés présent au 31/12/2023 est de 13.5 contre 16 pour l'exercice précédent.

	31/12/2023	31/12/2022
Personnel salarié :	13,50	16,00
Ingénieurs et cadres	1,00	1,00
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens	12,50	15,00
Ouvriers		
Personnel mis à disposition :	1,00	1,00
Ingénieurs et cadres		
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens	1,00	1,00
Ouvriers		

Association pour l'Accueil des Voyageurs

ASAV

317-325, rue de la Garenne
92000 NANTERRE

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Aux membres de l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Paris, le 9 juillet 2024

Le commissaire aux comptes

F.-M. RICHARD & Associés

Julie GALOPHE